

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Hetzel,
M. Vatin, M. Benassaya, Mme Levy, M. Cattin, M. Descoeur, Mme Valentin, M. Cherpion,
M. Bony et Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS A, insérer l'article suivant:**

Au *b* du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le mot :
« municipale » est remplacé par les mots : « retenue pour le calcul de la dotation globale de
fonctionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après une enquête de l'ANETT, il ressort que les maires des stations classées, souvent de petites communes, ne sont pas bien représentés au sein des instances intercommunales.

En effet, les maires perdent le contrôle notamment sur des projets concernant leur station. Le produit de leur taxe de séjour est réparti sur l'ensemble du territoire, souvent au profit d'autres communes non touristiques.

Face à une concurrence étrangère de plus en plus vive, il est impératif de permettre aux stations classées de garder la maîtrise de leur politique touristique.

A ce titre, les élus demandent à avoir une représentation à hauteur de leur population DGF qui est plus représentative de l'importance de leur commune au sein de l'intercommunalité.